



Periode d'essai et arret maladie

Par **Vanhouten**, le **27/07/2011** à **18:54**

Bonjour,
Je me suis cassée le bras une semaine avant le terme de ma période d'essai (de 8 mois). J'ai été arrêtée le 24 juin et ma période d'essai se terminait le 1er juillet au soir. J'ai appris aujourd'hui (le 27 juillet) que mon supérieur souhaitait prolonger ma période d'essai, grâce à une indiscretion. Je voudrais savoir si la prolongation de la période d'essai en cas d'arrêt maladie est obligatoire (ou automatique) et qu'en est-il lorsque l'employeur omet d'en informer l'employé en temps utile.
merci,

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **19:34**

Bonjour
La blessure est suite à un accident de travail ou un accident ménager?

Par **linux09**, le **28/07/2011** à **02:38**

Bjr,
Comme vous le dit pat76, on a besoin de + d'infos sur votre situation qui est incomplète :
- question de pat76
- actuellement, vous êtes en arrêt de travail ou vous avez repris ?
Si vous êtes en arrêt de travail depuis le 24 juin, et s'il s'agit d'un accident du travail, il est certain que votre contrat de travail est suspendu. La période d'essai restante de 1 semaine ne pourra vous être comptabilisée qu'à votre reprise.
Hi hi, si l'employeur omet de vous en informer en tant utile et qu'il essaie de vous faire signer qqch d'anti-daté, ne signez rien. Vous pourrez alors vous considérer comme étant en CDI.
La prolongation de la période d'essai n'est absolument pas obligatoire. Attention à ça, car l'employeur risque de vous manipuler en vous disant que c'est pour vous garder, que vous avez des compétences.... et le jour où vous

allez revenir il vous signifiera la rupture de votre contrat (rupture de période d'essai). Je viens de vivre cette situation avec un patron que j'adorais et qui m'a bien eu. Donc agissez en toute méfiance.

Par **Vanhouten**, le **28/07/2011 à 11:00**

Bonjourrrnrblessure suite à un accident ménager.rnrnmon retour est prévu le 8 aout.rnrnje vous remercie de vos réponses, c'est effectivement ce dont je me doutais.rnrnmerci encore

Par **pat76**, le **28/07/2011 à 13:48**

Bonjour VanhoutenrrnPetite précision mais qui a son importance, vous êtes arrêté depuis le 24 juin pour arrêt maladie.rnrnL'arrêt étant supérieur à 21 jours, vous aurez obligatoirement une visite médicale de reprise à passer à la médecine du travail. (article R 4624-21 du Code du travail "4°").rnrnVous envoyez donc une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prévoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail pour le 8 août 2011. Il ne pourra pas refuser, il aura 8 jours maximum après votre jour de reprise pour vous envoyer passer cette visite médicale obligatoire.rnrnEn cas de refus, vous pourriez demander au conseil des prud'hommes de prononcer la rupture du contrat aux torts de l'employeur.rnrnquestion: Vous indiquez que votre période d'essai était de 8 mois. Vous avez un statut cadre?

Par **Vanhouten**, le **02/08/2011 à 09:54**

bonjour pat76rrneffectivement j'ai un statut cadre.rnrnje me suis également renseignée auprès d'un avocat spécialisé ds le droit du travail: je suis, aux yeux de la loi, définitivement embauchée.rnrndonc si entoureloupe de leur part, j'irai aux prud'hommes.rnrnmerci pour le conseil sur la visite médicale de reprise.rnrna bientôt